



Réunion d'information du 12 octobre 2018

Point sur les parcours administratifs des migrants

Merci d'être venus pour cette réunion d'information concernant la vie de notre association ARPSG (Accueil des Réfugiés au Pays de Saint Gilles Croix de Vie).

Pour commencer, il nous a paru intéressant de bien définir le terme de réfugiés : « En droit international, il est utilisé pour désigner une personne qui, en cas de retour dans son pays, craint avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe ou de ses opinions politiques ». Toutes les personnes que nous accueillons sont dans cette situation et notre action s'inscrit bien dans une démarche d'accueil fraternel de personnes en danger.

Notre expérience de près de 3 ans nous a permis de voir que tous les réfugiés n'ont pas, après un séjour plus ou moins long dans un centre d'accueil, tous le même statut ni les mêmes conditions administratives.

- 1- Nous avons d'abord ceux qui ont déjà le statut officiel de réfugiés accordé par l'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides) : c'est le cas de tous ceux que nous avons accueilli dans des logements mis à disposition par les mairies. Ils ont déjà un titre de séjour et nous ont été envoyés par la plateforme gouvernementale via la Préfecture de Vendée et la DDCS (Direction Départementale de la cohésion sociale). Leur titre de séjour peut-être valable d'abord un an (Protection subsidiaire) ou valable 10 ans et ils ont le droit de travailler. Ils sont considérés comme des résidents et ont l'obligation de suivre des cours de français dispensés par un organisme reconnu par l'OFII (office français pour l'intégration et l'insertion), s'ils ne sont pas francophones. Ils ont le droit à la CMU et aux Allocations Familiales. Notre rôle est de vérifier si tous leurs documents sont bien en ordre et leurs droits respectés. Ce n'est pas toujours le cas. Il faut donc les accompagner à la Préfecture ou dans les organismes.
- 2- D'autres comme les deux jeunes camerounais accueillis les premiers, n'ont pas ce statut officiel de réfugiés parce qu'ils sont passés comme clandestins et un centre de rétention, en Espagne où ils n'ont pas reçu un bon accueil en ce qui les concerne. Leur situation est beaucoup plus précaire. Ils doivent demander un titre de séjour temporaire auprès du Préfet qui peut le leur accorder ou non et faire une demande d'asile auprès de l'OFPRA. Celle-ci est souvent refusée au début et il faut faire des recours un peu compliqués. Nous avons heureusement l'aide précieuse de la CIMADE dans ce cas. Ils n'ont pas forcément le droit de travailler : là aussi, cela dépend de la décision du Préfet. Leur titre de séjour temporaire leur permet cependant de trouver un hébergement, dans un centre d'accueil ou chez l'habitant. Et ils sont toujours sous la menace d'une obligation de quitter le territoire. Quand ils ont le droit de travailler, l'obtention d'un contrat de travail (CDD ou promesse de CDI) est le seul moyen pour avoir une carte de séjour. D'où l'importance de les accompagner dans cette recherche d'emploi.
- 3- Enfin, il y a ceux qui sont sans papiers et sans titre de séjour. Officiellement, ils n'ont pas le droit à un logement ni bien sûr à un emploi. Et là, nous ne pouvons rien faire.

J'espère ne pas avoir trop confus. Quelques questions avant de passer la parole à ceux qui sont les référents pour chacun de nos accompagnés.